



RESULTAT DU VOTE
Nombre de votants : 24
Voix favorables : 24
Voix défavorables :

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 09/10/2018

DELIBERATION
n° CA 2018 - 123

relative à l'amendement de la structure budgétaire à compter de l'exercice 2019

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-3 et R719.64

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article unique

La structure budgétaire est amendée, à compter du 1^{er} janvier 2019, comme suit :

- disparition du Service opérationnel (SO) 917 007 « Presses de l'université »
- création du Service opérationnel (SO) 855 000 « Exploitation-maintenance »

La présidente du conseil d'administration,

